Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Samantha Morrison	2022007	Le 12 décembre 2022
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Pomme de Reinette		(506) 252-2155
Adresse		
1190 Bridge Street Bathurst NB E2A 1X5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Rachelle Roy Arseneau	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

-Visite impromptue à l'établissement pour une inspection de surveillance
-Le ratio est respecté durant la visite
-L'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse
-Les produits nettoyants sont rangés sous clé et sont tenus hors de portée des enfants
-Les enfants ont un endroit identifié par leur nom et individuel à chacun pour y ranger leurs effets personnels
-Les dossiers des enfants sont complets et ont tous la documentation demandée.
-L'exploitante est en processus d'ajouter une nouvelle personne remplaçante, le dossier de cette employée n'est pas encore complet.
Observations: Dès mon arrivée les enfants mangent leurs dîners, un poupon fait la sieste. Une fois leurs ventres plein les enfants vont en jeu libre et le poupon se réveille et mange son dîner. Plusieurs bricolages et dessins se retrouvent sur les murs.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau — Le 12 décembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Samantha Morrison — Le 12 décembre 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date